CHAPITRE X

CONCLUSIONS GÉNÉRALES

Le titre de « Morale Personnelle » que j'ai donné à cette partie de mon ouvrage a excité la curiosité publique ; on s'est demandé à quelles matières cette Morale pouvait bien se rapporter. On s'attendait à de simples conseils de prudence et l'on a été surpris de me voir invoquer des sanctions éthiques à l'appui de ces derniers.

Je crois que l'état d'esprit, que décèlent ces impressions, n'a rien d'exceptionnel. On pense communément que la vie individuelle ordinaire échappe à la sphère de la morale, tant qu'elle n'affecte pas directement autrui, soit en mal, soit en bien ; pour être encore plus exact, je dirai que le plus souvent nul ne se préoccupe de cette question. Comme la morale telle qu'on l'entend d'ordinaire, ne revendique pas le droit formel de régler cette partie de la conduite, on s'est dit qu'elle n'a rien à y voir. Toutefois nous surprenons de loin en loin des phrases, qui semblent impliquer un commencement de croyance contraire. « Vous n'auriez pas *dû* astreindre vos forces à un tel effort ; « vous n'auriez pas *dû* rester aussi longtemps sans prendre de nourriture, » sont des opinions qu'on entend fréquemment exprimer. « Vous étiez parfaitement *en droit* de renoncer à votre place si votre santé en souffrait, » dit-on à l'un ; « pour riche qu'il soit, il a *tort* de passer son temps à ne rien faire, » dira-t-on d'un autre en guise de critique. Nous entendons parfois insister sur *le devoir* de prendre une vacance, qui fera éviter une maladie, surtout si la personne a d'autres obligations à remplir. Ce qui revient à dire que les mots *dû*, *en droit*, *tort*, *devoir*, sont appliqués à diverses parties de la conduite privée ; l'emploi de ces mots, qui ailleurs ont une portée morale, implique qu'ici ils en ont une également.

En outre, ainsi que je l'ai montré dans mon premier chapitre, les convictions morales les plus arrêtées prédominent au sujet de quelques modes de la conduite personnelle, par exemple au sujet de l'abus des boissons. La connaissance des calamités qu'entraîne cet abus, dicte une réprobation énergique. Mais on ne se rend pas compte d'une vérité évidente : c'est que si cette déviation particulière de la vie normale doit être condamnée à cause de ses conséquences désastreuses, il faut condamner aussi toutes les déviations qui ont des conséquences mauvaises, quel qu'en soit le degré d'importance relative. Nous admettrons donc que la morale, conçue dans sa forme pleinement développée, est appelée à se prononcer sur toutes les actions, qui affectent le bien-être individuel.

Toute la série des chapitres précédents a suffisamment établi, me semble-t-il, le besoin impérieux de voir une règle morale gouverner ce vaste domaine.

§ 242. — Sans doute cette règle sera de nature indécise ; elle se rapprochera plutôt de l'autorité d'un suzerain que de celle d'un souverain effectif. Car, pour la plus grande partie de ce domaine, il y aura lieu de conclure des compromis entre des exigences diverses ; le plus souvent les considérations éthiques devront se contenter de nous acheminer vers un compromis rationnel.

Ce qui précède sera probablement regardé comme un retour à l'ancienne doctrine du moyen terme, doctrine exprimée par Confucius d'une façon généralement vague, mais parfois avec clarté, et qu'Aristote a exposée avec précision [1]. Nous admettrons dès l'abord que pour les catégories nombreuses d'actions, qui n'affectent pas autrui, il faut chercher et suivre les voies, qui évitent les extrêmes. La doctrine du moyen terme n'est pas, comme le croyait Aristote, d'une application universelle ; elle n'est évidemment pas applicable à la justice, cette partie de la conduite, qui dépasse toutes les autres en importance. Je parle, bien entendu, non pas de la justice telle qu'elle est formulée dans les lois écrites, ni de la justice telle que la conçoivent les communistes et d'autres sectes semblables, mais de la justice telle qu'elle se déduit des conditions indispensables à l'accomplissement d'une coopération sociale harmonieuse. La morale ne peut pas recommander l'accomplissement partiel d'un contrat, à titre de moyen terme entre son accomplissement et son non accomplissement. Elle n'admet pas qu'on dépouille son voisin avec des ménagements, qui constitueraient un juste milieu entre tout lui prendre et tout lui laisser. Elle ne tolère pas qu'un homme batte un autre homme, sous le prétexte que cette conduite est intermédiaire entre l'assassinat et le respect de la personne. Au contraire, pour tout ce qui touche la justice, la morale impose la conduite extrême : le plein accomplissement des contrats, le respect absolu de la propriété, l'abstention entière de tout ce qui pourrait infliger un préjudice personnel. Il en est de même pour la véracité. La voie droite n'est pas à mi-chemin des deux extrêmes : le mensonge et la vérité ; la morale exige la sincérité complète du récit. De même, la doctrine du moyen terme ne s'applique pas à plusieurs modes de conduite rangés parmi les vices ; ils sont l'objet d'une interdiction, non pas partielle, mais entière. Mais la doctrine du moyen terme peut être considérée comme valide dans la plupart des cas de la vie privée ordinaire.

1. Révérend J. G. Smith. *The Ethics of Aristotle*, 1889, p. 57.

Ceci admis, il reste à résoudre le problème : « Où placer le moyen terme ? » Sa position restera inconnue tant que les positions des extrêmes n'auront pas été déterminées. On a fait une observation très juste, en disant « qu'il est impossible de fixer ce qui est excessif d'un côté et ce qui est défectif de l'autre, tant qu'on n'a pas défini et l'excès et la défectivité. » C'est à ce point que commence le rôle propre de la Morale de la Vie personnelle, en substituant à la direction du sens commun inculte, qui régit d'ordinaire la vie privée, une

direction relativement sûre, bien qu'en grande partie d'origine empirique. En effet, cette direction, produit d'une étude réfléchie et méthodique des nécessités vitales, dissipe les erreurs et réduit les idées vagues en idées précises. Par exemple, pour l'alimentation, nul ne conteste qu'il faut éviter l'abstinence complète d'une part, la gloutonnerie de l'autre et se nourrir avec mesure. Néanmoins je soutiens que dans l'acte de l'alimentation, il ne faut pas se guider sur l'observation du moyen terme entre ces deux extrêmes, mais au contraire viser ce qu'on pourrait sous certains rapports appeler un autre extrême, celui de la satisfaction complète de l'appétit. Une enquête critique est nécessaire pour arriver à cette conclusion. Car la conception d'un moyen terme entre l'abstinence et la gloutonnerie se confond avec la conception d'un moyen terme entre le refus de donner satisfaction à l'appétit et sa complète satisfaction; c'est même par suite de cette confusion, que certaines gens prescrivent un moyen terme. Toutefois l'opinion souvent exprimée qu'il vaut mieux rester sur sa faim, n'aurait jamais été énoncée si tant d'hommes ne menaient pas des vies anormales et ne se mettaient pas à table sans attendre l'invitation de la faim. A l'état de bonne santé, qui existe toutes les fois qu'il n'y a pas eu un mépris chronique antérieur des exigences physiologiques, soit de la part de l'individu lui-même, soit de la part de ses ancêtres, l'alimentation convenable s'effectuera, non pas par une satisfaction partielle, mais par une satisfaction complète donnée au désir de nourriture et ne s'arrêtant qu'à la limite fixée par l'appétit lui-même.

Rappelons-nous les différentes conclusions concernant l'activité et le repos, la culture personnelle et les divertissements, que nous avons déduites dans les chapitres précédents : elles nous feront comprendre que le rôle de la Morale Personnelle est de dissiper les croyances erronées en s'appuyant sur l'observation systématique et sur l'analyse de la conduite privée et de ses résultats.

§ 243. — Gardons ces conclusions présentes à la mémoire. Elles nous font voir que la Morale de la Vie Personnelle nous munit d'une conception précise du moyen terme, toutes les fois qu'il y a lieu de l'adopter; elles nous font voir également que cette même Morale imprimera un caractère précis à une autre idée, celle de la mesure à observer. Je ne fais pas allusion à la proportionnalité, qui se trouve sous entendue dans la doctrine du moyen terme et qui connote une juste appréciation de l'excès et de la délicience; j'entends celle qui doit subsister entre les différentes parties de la conduite.

On peut fort bien distinguer quel est le juste milieu à rechercher pour chaque sphère d'activité et ne pas s'attacher suffisamment à la proportion à attribuer à chacune des diverses sphères des activités. Il existe plusieurs catégories d'activités physiques, les unes nécessaires à l'auto-sustentation, d'autres qui ne lui sont d'aucun service ; il existe plusieurs catégories d'activités mentales, dont les unes contribuent suivant des modes et à des degrés différents à l'entretien de la vie individuelle et dont les autres n'y contribuent pas ou n'y contribuent que de loin. Outre le souci d'une juste propor-

tionnalité à maintenir entre les occupations, qui desservent directement l'activité vitale et celles qui ne la desservent qu'indirectement, il faut encore veiller à maintenir une juste proportion entre les subdivisions de ces dernières, entre la culture personnelle et les divertissements, entre les diverses variétés de culture et de divertissements. Le concept du moyen terme ne nous apprend rien concernant ces nombreux problèmes, puisqu'il implique un compromis entre deux choses et non pas de nombreux compromis entre plusieurs choses.

Un simple coup d'œil nous fait voir que la plupart des existences sont plus ou moins troublées par leur insuccès à maintenir la balance exacte entre les diverses sommes d'activités physiques et mentales ; pourtant cette balance peut seule assurer la santé et le bonheur complets et la Morale de la Vie Personnelle a de ce chef plusieurs problèmes à résoudre.

§ 244. — Cette partie de la Morale, ainsi préposée au contrôle de la vie privée, peut donc, par ses jugements bien pondérés, empêcher chaque genre d'activité de s'écarter considérablement de la modération dans un sens ou dans l'autre. Mais bien qu'elle soit utile pour prévenir les disproportions extrêmes entre les diverses catégories d'activités, nous ne devons cependant pas nous attendre à ce que ses seules injonctions suffisent à produire une conduite parfaitement réglée.

La vie privée ou publique de chaque homme en particulier, ne pourra devenir ce qu'elle doit être que par le façonnement graduel de la nature humaine et son adaptation complète à l'état social. Quelque méthodique

et minutieux qu'il soit, aucun procédé intellectuel ne parviendra à nous conduire à des solutions précises des problèmes si complexes et si variables de la vie privée en particulier. L'adaptation organique de la constitution aux conditions de la vie est seule capable de les résoudre d'une manière complète. Incapables d'élaborer des codes raisonnés de conduite, tous les êtres inférieurs se laissent en entier guider par l'impulsion des instincts et des désirs respectivement adaptés aux nécessités de leurs existences. Pour chaque espèce, une mise en équilibre directe ou indirecte, parfois simultanément directe et indirecte, ajuste la puissance de leurs sentiments et en règle la proportionnalité sur les conditions ambiantes ; en effet, les individus, chez qui cet équilibre est insuffisant, disparaissent ou ne réussissent pas à élever de progéniture. Bien des gens admettent que cette loi gouverne toute la vie sous-humaine, mais nient tacitement qu'elle exerce son action sur l'ensemble de la vie humaine ou du moins en ignorent l'influence. Et cependant ils ont sous les yeux les divergences de mœurs et de sentiments considérables auxquelles les conditions diverses qu'elle a traversée, ont entraîné la nature humaine et ses formes multiples. Cependant quel contraste entre ceux qui se plaisent au spectacle des tortures infligées aux hommes et aux animaux et ceux que la douleur sympathique qu'ils éprouvent, éloigne de ce spectacle ! Nous pouvons inférer de ce seul contraste l'aptitude des hommes à subir une modification, qui permettra de réaliser une adaptation à peu près complète de la nature humaine à la vie telle qu'elle doit être menée. Elle s'en

rapprochera visiblement le jour où nous serons délivrés des présomptueux législateurs, qui se mettent incessamment en travers de cette marche en avant.

Un jour les impulsions naturelles règleront donc spontanément le degré d'action de chacune des activités dont l'ensemble constitue la conduite privée, ainsi que la proportionnalité à établir entre ces différentes activités. Entretemps tout ce que peut faire la Morale de la Vie Personnelle, c'est de ne pas perdre de vue les exigences, auxquelles la nature humaine devra s'adapter, et de constamment les rappeler avec insistance.

§ 245. — Avant de finir, il convient de nous prémunir contre une poursuite trop ardente de l'Idéal, contre un effort trop violent pour arracher la nature humaine à son moule héréditaire. L'opération du redressement normal ne peut s'effectuer que lentement.

Il faut de la modération en tout, il en faut aussi dans la critique introspective. L'analyse perpétuelle de nos propres actions engendre une conscience morbide toute différente de la conscience normale, qui s'associe à l'activité légitime agissant avec spontanéité ; d'un état d'équilibre instable, maintenu par un effort prolongé, on est exposé à retomber dans un état d'équilibre stable, où la nature primitive reprendrait son empire. Un effort exagéré pourrait donc produire le recul au lieu du progrès.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

Préface 1

LA MORALE DES DIFFÉRENTS PEUPLES
(IIe partie des *Principes de Morale*).

Chapitre I. — L'état de confusion de la pensée morale . 5
II. — Le domaine de la morale en matière d'idées et de sentiments 33
III. — L'agression 56
IV. — Le vol 74
V. — La vengeance 89
VI. — La justice 101
VII. — La générosité 115
VIII. — L'humanité 136
IX. — La véracité 152
X. — L'obéissance 168
XI. — Le travail 188
XII. — La tempérance 208
XIII. — La chasteté 229
XIV. — Résumé de nos Inductions. 256

LA MORALE PERSONNELLE

(IIIe partie des *Principes de Morale*).

CHAPITRE I. — Introduction 271
II. — L'activité 282
III. — Le repos 291
IV. — L'alimentation 300
V. — Les stimulants 311
VI. — La culture personnelle 319
VII. — Les divertissements 332
VIII. — Le mariage 344
IX. — La paternité 361
X. — Conclusions générales 376

FIN

Saint-Amand (Cher). — Imprimerie DESTENAY, BUSSIÈRE frères.